



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enfants

Question écrite n° 35545

Texte de la question

M. Émile Blessig souhaiterait attirer l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur le métier d'éducateur de jeunes enfants. La compétence des éducateurs de jeunes enfants a été reconnue dans le cadre du décret 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans. Le rapport Petit sur les métiers de la petite enfance dans les structures d'accueil collectif (mai 2003) a fait des recommandations concernant le métier d'éducateur de jeunes enfants. Tout d'abord, il conseille une amélioration des perspectives de carrière et d'évolution professionnelle des éducateurs de jeunes enfants, notamment en leur permettant d'accéder au cadre d'emploi des conseillers socio-éducatifs. D'autre part, il estime que l'adaptation de la formation des éducateurs de jeunes enfants pour mieux répondre aux nouveaux enjeux liés à la petite enfance et à la famille constitue un élément fort. Par conséquent, il aimerait savoir, au regard de ces propositions, quels sont les projets du ministère pour cette profession. - Question transmise à Mme la ministre de la famille et de l'enfance.

Texte de la réponse

Un groupe de travail dont les membres ont été mandatés par la Commission professionnelle consultative (CPC) du travail social et de l'intervention sociale a entrepris l'élaboration d'un référentiel professionnel des éducateurs de jeunes enfants (EJE) et la rénovation des référentiels de formation et de certification. L'adaptation de la formation des EJE aux nouveaux enjeux liés à la petite enfance et à la famille fait partie des préoccupations de ce groupe de travail. Les travaux de ce groupe de travail ont commencé en novembre 2003 et se sont achevés le 22 septembre 2004. L'ensemble des référentiels (professionnel, de certification et de formation) seront présentés, pour avis, à la CPC, le 12 octobre 2004. Parallèlement à ces travaux, la réforme des formations préparatoires aux diplômes du travail social de niveau III, initiée suite à la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 introduisant la validation des acquis de l'expérience, met progressivement en place des passerelles entre les diverses certifications. En effet, l'ossature générale de ces certifications comprend des domaines de « compétences-socles » et des domaines de « compétences complémentaires », transversaux aux différents diplômes de niveau III, ce qui permettra d'établir des passerelles entre les formations. Ainsi, un candidat déjà titulaire d'un diplôme de niveau III se verrait dispensé de deux domaines de compétences sur quatre pour l'obtention d'un nouveau diplôme de travail social de même niveau. Bien qu'il soit aujourd'hui prématuré de préjuger du contenu de la formation des EJE qui devra résulter des besoins de compétences identifiés dans le cadre des travaux menés pour la rénovation du diplôme, le projet comprend, outre une adaptation générale de la formation aux évolutions des politiques sociales et des enjeux liés à la petite enfance, un allongement à trois ans de la formation et à 1 500 heures de formation théorique, ainsi qu'une ouverture à la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Données clés

Auteur : [M. Émile Blessig](#)

Circonscription : Bas-Rhin (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35545

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : famille et enfance

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 12 octobre 2004

Question publiée le : 9 mars 2004, page 1720

Réponse publiée le : 19 octobre 2004, page 8130